

**Procès-verbal du conseil de la Municipalité
régionale de comté des Maskoutains**

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES MASKOUTAINS CONVOQUÉE À 20 H, TENUE À 20 H 20, LE MERCREDI 8 JUIN 2022, DANS LA SALLE 114 DU CENTRE CULTUREL HUMANIA ASSURANCE, SITUÉ AU 1675, RUE SAINT-PIERRE, À SAINT-HYACINTHE.

Sont présents :

Monsieur le préfet, Simon Giard, Municipalité de Saint-Simon;
Monsieur le préfet suppléant, Daniel Paquette, Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton;

Mesdames et Messieurs les conseillers de comté :

Louise Arpin, Municipalité de La Présentation;
André Beaugard, Ville de Saint-Hyacinthe;
Annick Corbeil, Municipalité de Saint-Jude;
Yvon Daigle, Municipalité de Saint-Louis;
Patrick Darsigny, représentant, Municipalité de Saint-Simon;
Marie-Hélène Demers, Municipalité du Village de Sainte-Madeleine;
Marguerite Desrosiers, Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu;
Ginette Gauvin, Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine;
Alain Jobin, Municipalité de Saint-Barnabé-Sud;
Hugo McDermott, Municipalité de Saint-Dominique;
Réjean Rajotte, Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot;
Alain Robert, Municipalité de Saint-Damase;
Guy Robert, Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville;
Mario St-Pierre, Ville de Saint-Pie;
Richard Veilleux, Municipalité de Saint-Hugues;
Yves Winter, Municipalité de Saint-Liboire;

formant le quorum en conformément à la loi.

Sont également présents :

André Charron, directeur général;
Jessica Marion, directrice générale adjointe;
Geneviève Matte, greffière;

ORDRE DU JOUR

- 1- Ouverture de la séance ordinaire;
- 2- Adoption de l'ordre du jour;
- 3- Séance ordinaire du 11 mai 2022 – Procès-verbal – Approbation;
- 4- Période de questions;
- 5- Période d'information réservée aux membres du Conseil;

6 - SECTION GÉNÉRALE

- 6-1 Séances du conseil de la MRC des Maskoutains – Lieu des séances du conseil – Approbation;
- 6-2 Commission scolaire de Saint-Hyacinthe – Plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2023-2024 et 2024-2025 – Consultation – Prendre acte;

7 - RÉGLEMENT

- 7-1 Règlement numéro 22-610 modifiant le Règlement numéro 03-128 relatif au Schéma d'aménagement révisé (Fonction Industrie 2 dans l'aire d'affectation Semi-urbaine SU3 – Commerciale) – Avis de motion;

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté des Maskoutains

8 - ADMINISTRATION ET FINANCES

- 8-1 Procès-verbal – Comité administratif – Séance ordinaire du 24 mai 2022 – Dépôt;
- 8-2 Fonds Régions et Ruralité - Volet 3 – Signature innovation – Résolution numéro 22-02-52 – Modification – Approbation;
- 8-3 Alliance pour la solidarité Montérégie 2019-2023 – Frais de gestion – Approbation;
- 8-4 Alliance pour la solidarité Montérégie 2019-2023 – Projet Les apprentis cuistots – Printemps 2022 – Dépôt – Recommandation;
- 8-5 Alliance pour la solidarité Montérégie 2019-2023 – Projet Mieux vaut prévenir que guérir – Printemps 2022 – Dépôt – Recommandation;
- 8-6 Politique de remboursement de dépenses – Frais de déplacement – Tarif recommandé par Revenu Québec – Approbation;

9 - ENTENTE – PROTOCOLE

- 9-1 ~~Entente de service avec l'autorité 9-1-1 de prochaine génération – Bell Canada – Signature – Autorisation; Point retiré~~
- 9-2 Soutien Travailleur Autonome – Entente – Renouvellement – Approbation;
- 9-3 Contrat de prêt portant sur le report de la période de remboursement du FLI – Avenant 2020-1 – Signature – Autorisation;
- 9-4 Entente sectorielle de développement pour une meilleure accessibilité au monde agricole en Montérégie par L'ARTERRE – Avenant – Signature – Autorisation;
- 9-5 Contrat d'entretien des cours d'eau 2021 – Contingences – Contrats 04811-16840, 04811-16841, 04811-16842, 04811-16843 et 04811-16844 – Avenant;
- 9-6 Demande de subvention au ministère de la Sécurité publique du Québec – Programme de soutien aux municipalités en prévention de la criminalité – Autorisation;

10 - APPROVISIONNEMENT – CONTRAT

- 10-1 Micro-expositions sur l'histoire des municipalités de la MRC des Maskoutains – MRC... 17 histoires – Adjudication;
- 10-2 Firme professionnelle – Camps de jours – Animation en environnement – Contrat;
- 10-3 Appels d'offres – Numérisation – Grille d'évaluation et de pondération – Adoption;

11 - RESSOURCES HUMAINES

- 11-1 Ressources humaines – Conseiller au financement industriel – Embauche;
- 11-2 Ressources humaines – Ingénieur junior / CPI pour le service d'ingénierie – Embauche;
- 11-3 Ressources humaines – Aide technique aux cours d'eau – Embauche;
- 11-4 Ressources humaines – Agente de maillage L'ARTERRE – Démission et ouverture de poste – Approbation;

12 - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE LA MRC DES MASKOUTAINS

Aucun item

13 - AMÉNAGEMENT

- 13-1 Comité de liaison MRC/UPA – Membre de la Société civile – Nomination – Approbation;

**Procès-verbal du conseil de la Municipalité
régionale de comté des Maskoutains**

- 13-2 Ministère de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques – Programme d'aide pour la réalisation d'un Plan régional des milieux humides et hydriques – Proposition de modification de la convention d'aide financière – Signature – Ratification – Approbation;

14 - COURS D'EAU ET VOIRIE

Aucun item

15 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun item

16 - SÉCURITÉ INCENDIE ET CIVILE

- 16-1 Schéma de couverture de risques en sécurité incendie – Rapport An 10 – Approbation;

- 16-2 Comité de Sécurité incendie et civile – Rapport annuel 2022 – Recherche des causes et circonstances – Information;

**17 - TRANSPORT ADAPTÉ
ET COLLECTIF RÉGIONAL**

- 17-1 ~~Transport collectif régional – Service en dehors des heures d'achalandage élevées – Approbation; Point retiré~~

18 - DÉVELOPPEMENT RURAL

Aucun item

19 - MATIÈRES RÉSIDUELLES

Aucun item

**20 - POLITIQUE DE LA FAMILLE
ET DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL**

- 20-1 Commission permanente de la famille – Représentants substitués – Nomination – Approbation;

21 - PARCOURS CYCLABLES

Aucun item

22 - PATRIMOINE

- 22-1 Conseil régional du patrimoine – Nomination – Approbation;

- 22-2 Conseil régional du patrimoine – Comité de sélection – Nomination – Approbation;

**23 - SERVICE D'INGÉNIERIE
ET D'EXPERTISE TECHNIQUE (PARTIE 8)**

Aucun item

24 - PRÉVENTION

Aucun item

25 - SERVICE JURIDIQUE (PARTIE 11)

Aucun item

26 - BANDES RIVERAINES (PARTIE 12)

Aucun item

**Procès-verbal du conseil de la Municipalité
régionale de comté des Maskoutains**

27 - IMMIGRATION (PARTIE 1-14)

- 27-1 Immigration – Transfert de la compétence et des employés à Saint-Hyacinthe Technopole – Approbation;

28 - TRANSPORT EN COMMUN URBAIN (PARTIE 15)

Aucun item

**29 - SERVICE DE FOURNITURE D'UN LOGICIEL EN
GESTION DOCUMENTAIRE ET ARCHIVISTIQUE
(PARTIE 16)**

Aucun item

30 - DOCUMENTS DÉPOSÉS

- 30-1 Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques – *Loi sur la qualité de l'environnement* – Autorisations délivrées – Année 2021 – Information;
- 30-2 Municipalités de Saint-Bernard-de-Michaudville, de Saint-Damase, de Sainte-Madeleine, de Sainte-Marie-Madeleine, de Saint-Jude et de Saint-Pie – Cooptel – Services pour personnes malentendantes – Appui;
- 30-3 Plan stratégique 2021-2025 – Bureau d'audiences publiques sur l'environnement – Dépôt;
- 30-4 MRC de Matawinie – Demande de révision législative – Régime transitoire de gestion des zones inondables, des rives et du littoral – Information;
- 30-5 MRC de l'Érable – Enjeux environnementaux et de fiscalité municipale – Appui aux propos de la mairesse de Nicolet – Demande d'appui;
- 30-6 MRC d'Abitibi – MRC de Rouville – Revendications concernant la complexité des démarches et les délais de traitement des dossiers par le ministère des Transports du Québec – Demande d'appui;
- 30-7 Ville de Saint-Pie – Demande de modification au Schéma d'aménagement et de développement de la MRC des Maskoutains – Dépôt;
- 30-8 Ministère des Transports du Québec – Plan d'intervention du programme d'aide à la voirie locale – Demande d'aide financière – Approbation – Information;
- 30-9 Comité de bassin versant – Actions 2021 – Bilan – Information;
- 31- Période de questions;
- 32- Clôture de la séance.

Point 1- **OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

Monsieur le préfet, Simon Giard, ouvre la séance à 20 h 20. Il remercie les membres élus d'être présents à cette assemblée du conseil de la MRC des Maskoutains tenue au centre Humania Assurance.

Point 2- **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

CONSIDÉRANT l'ordre du jour qui accompagnait la convocation;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Réjean Rajotte,
Appuyée par Mme la conseillère Louise Arpin,
IL EST RÉSOLU

**Procès-verbal du conseil de la Municipalité
régionale de comté des Maskoutains**

D'ADOPTER l'ordre du jour, tel que soumis, avec les retraits suivants :

- 9-1 Entente de service avec l'autorité 9-1-1 de prochaine génération – Bell Canada – Signature – Autorisation;
- 17-1 Transport collectif régional – Service en dehors des heures d'achalandage élevées – Approbation;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA
POPULATION / PARTIES 1 À 16 DU BUDGET

Point 3- **SÉANCE ORDINAIRE DU 11 MAI 2022 – PROCÈS-VERBAL – APPROBATION**

Rés. 22-06-190

CONSIDÉRANT le dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 mai 2022;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Daniel Paquette,
Appuyée par Mme la conseillère Marguerite Desrosiers,
IL EST RÉSOLU

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 mai 2022 et d'autoriser sa signature par les personnes habilitées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA
POPULATION / PARTIES 1 À 16 DU BUDGET

Point 4- **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Il était possible de poser des questions au conseil par l'entremise du site Web.

À midi, le 8 juin 2022, aucune question.

Aucune question n'a été posée sur place.

Point 5- **PÉRIODE D'INFORMATION RÉSERVÉE AUX MEMBRES DU CONSEIL**

Le conseil tient une période d'information réservée aux membres du conseil.

6 - SECTION GÉNÉRALE

Point 6-1 **SÉANCES DU CONSEIL DE LA MRC DES MASKOUTAINS – LIEU DES
SÉANCES DU CONSEIL – APPROBATION**

Rés. 22-06-191

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC des Maskoutains désire maintenir, pour un certain temps, les séances du conseil de la MRC des Maskoutains au centre culturel Humania Assurance situé au 1675, rue Saint-Pierre Ouest, à Saint-Hyacinthe;

CONSIDÉRANT le projet de bail avec la ville de Saint-Hyacinthe daté du 31 mai 2022 soumis aux membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Réjean Rajotte,
Appuyée par Mme la conseillère Annick Corbeil,
IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER la location de la salle 114 du Centre culturel Humania Assurance, situé au 1675, rue Saint-Pierre Ouest, à Saint-Hyacinthe, et ce, pour la tenue des séances du conseil de la MRC des Maskoutains des 13 juillet, 17 août, 14 septembre, 12 octobre, 23 novembre

**Procès-verbal du conseil de la Municipalité
régionale de comté des Maskoutains**

et 14 décembre 2022, et ce, de façon gratuite, plus 62,13 \$ / heure, avant les taxes applicables, pour la préparation et l'entretien de la salle louée, le tout conformément au projet de bail soumis;

D'AUTORISER le directeur général à signer ledit bail afin de donner plein effet à la présente résolution;

Les fonds mentionnés devront être payés à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-2 **COMMISSION SCOLAIRE DE SAINT-HYACINTHE – PLAN TRIENNAL DE RÉPARTITION ET DE DESTINATION DES IMMEUBLES 2023-2024 ET 2024-2025 – CONSULTATION – PRENDRE ACTE**

Rés. 22-06-192

CONSIDÉRANT le document intitulé *Plan triennal de répartition et de destination des immeubles pour les années 2022-2023 à 2024-2025 - Liste des écoles et des centres 2022-2023 - Actes d'établissement 2022-2023* produit par le Centre de services scolaire de Saint-Hyacinthe et joint à la convocation;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance du document intitulé *Plan triennal de répartition et de destination des immeubles pour les années 2022-2023 à 2024-2025 - Liste des écoles et des centres 2022-2023 - Actes d'établissement 2022-2023* produit par le Centre de services scolaire de Saint-Hyacinthe joint à la présente résolution;

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains souligne l'importance du maintien de la présence des écoles en milieu rural et leur rôle dans le maintien d'une communauté dynamique;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Alain Robert,
Appuyée par Mme la conseillère Marie-Hélène Demers,
IL EST RÉSOLU

DE PRENDRE ACTE du dépôt du *Plan triennal de répartition et de destination des immeubles pour les années 2022-2023 à 2024-2025 - Liste des écoles et des centres 2022-2023 – Actes d'établissement 2022-2023* du Centre de services scolaire de Saint-Hyacinthe, tel que soumis;

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution au Centre de services scolaire de Saint-Hyacinthe.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

7 - RÈGLEMENT

Point 7-1 **RÈGLEMENT NUMÉRO 22-610 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 03-128 RELATIF AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ (FONCTION INDUSTRIE 2 DANS L'AIRE D'AFFECTATION SEMI-URBAINE SU3 – COMMERCIALE) – AVIS DE MOTION**

Conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), AVIS DE MOTION est donné par M. le conseiller Mario St-Pierre à l'effet que lui-même ou un(e) autre conseiller(ère) à sa place présentera, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, pour adoption du *Règlement numéro 22-610 modifiant le Règlement numéro 03-128 relatif au Schéma d'aménagement révisé (Fonction Industrie 2 dans l'aire d'affectation Semi-urbaine SU3 – Commerciale)*.

**Procès-verbal du conseil de la Municipalité
régionale de comté des Maskoutains**

Ce règlement a pour objet d'autoriser la fonction *Industrie 2* dans l'aire d'affectation *Semi-urbaine SU3 – Commerciale*.

Copie du projet de règlement est déposée à l'intention des membres du conseil et du public et sera disponible pour consultation sur le site Internet de la MRC des Maskoutains.

8 - ADMINISTRATION ET FINANCES

Point 8-1 **PROCÈS-VERBAL – COMITÉ ADMINISTRATIF – SÉANCE ORDINAIRE DU
24 MAI 2022 – DÉPÔT**

Les membres du conseil prennent acte du dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif du 24 mai 2022 ainsi que des listes des comptes à payer et des comptes payés.

Point 8-2 **FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ - VOLET 3 – SIGNATURE INNOVATION –
RÉSOLUTION NUMÉRO 22-02-52 – MODIFICATION – APPROBATION**

Rés. 22-06-193

CONSIDÉRANT que le projet, le devis d'aide financière, le budget préliminaire et la résolution numéro 22-02-52 ont été déposés au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, le 14 mars 2022;

CONSIDÉRANT que le projet *Signature innovation* adopté par le conseil de la MRC des Maskoutains, par le biais de la résolution numéro 22-02-52, lors de la séance ordinaire du 9 février 2022, est identifié *Berceau d'innovations et de traditions agroalimentaires*, alors que le projet proposé par Espace Stratégies et recommandé par le comité de gestion du Fonds Régions et Ruralité - Volet 3 - Signature innovation du 31 janvier 2022, est intitulé *Berceau de traditions et d'innovations agroalimentaires*;

CONSIDÉRANT que le projet *Signature innovation* soumis dans le devis d'aide financière présenté au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation s'intitule *Berceau de traditions et d'innovations agroalimentaires* conformément au projet proposé et recommandé le 31 janvier 2022;

CONSIDÉRANT que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation exige que le titre du projet *Signature innovation* soit identique dans tous les documents soumis au programme d'aide financière Fonds Régions et Ruralité - Volet 3 - Signature innovation;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de la directrice générale adjointe daté du 30 mai 2022;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Yves Winter,
Appuyée par Mme la conseillère Louise Arpin,
IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER la modification de la résolution numéro 22-02-52;

DE MODIFIER la résolution numéro 22-02-52 adoptée par le conseil, lors de la séance ordinaire du 9 février 2022, afin de corriger le titre du projet *Signature innovation* indiqué *Berceau d'innovations et de traditions agroalimentaires*, par le titre identifié au document de présentation, daté du 31 janvier 2022, et recommandé par le comité de gestion du Fonds Régions et Ruralité - Volet 3 - Signature innovation, soit *Berceau de traditions et d'innovations agroalimentaires*;

**Procès-verbal du conseil de la Municipalité
régionale de comté des Maskoutains**

DE TRANSMETTRE la modification au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation afin de rendre valide la demande d'aide financière transmise dans le cadre du programme Fonds Régions et Ruralité - Volet 3 - Signature innovation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 8-3 **ALLIANCE POUR LA SOLIDARITÉ MONTÉRÉGIE 2019-2023 – FRAIS DE
GESTION – APPROBATION**

Rés. 22-06-194

CONSIDÉRANT la résolution numéro 20-05-155 adoptée par le conseil, lors de la séance ordinaire du 13 mai 2020, d'adhérer à l'entente entre la Table de concertation régionale de la Montérégie et la MRC des Maskoutains afin d'encadrer la participation et de financer le travail réalisé par des membres du personnel de cette dernière en vue de soutenir la coordination régionale dans la poursuite des travaux de l'Alliance pour la solidarité de la Montérégie pour le territoire de la MRC des Maskoutains, dont la durée est de trois ans, débutant le 1^{er} avril 2020 et se terminant le 31 mars 2023;

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains est gestionnaire de l'entente relative à l'Alliance pour la solidarité - 2019-2023 pour le territoire de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT que le protocole d'entente a été signé pour l'attribution d'une subvention de 8 164,48 \$ par année pour la gestion des deux premières années, pour la période du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2022, qui permet à la MRC des Maskoutains d'avoir fait la mise en place de l'Alliance, de produire les documents et les mesures, d'établir le fonctionnement de l'attribution des sommes et l'analyse des appels de projets, en respect des obligations et orientations émises par le gouvernement ainsi que par la Table de concertation régionale de la Montérégie;

CONSIDÉRANT le budget prévisionnel - Alliance solidarité - Frais de gestion soumis en soutien à la présente résolution;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de l'agent de développement daté du 11 mai 2022;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller André Beauregard,
Appuyée par M. le conseiller Alain Jobin,
IL EST RÉSOLU

D'APPROUVER la reddition de comptes des frais de gestion relative à la subvention de 11 121,79 \$ consentie par la Table de concertation régionale de la Montérégie pour la mise en œuvre de l'Alliance pour la solidarité de la Montérégie, transmise le 11 mai 2022;

D'AUTORISER la transmission de ladite reddition de comptes des frais de gestion à la Table de concertation régionale de la Montérégie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Mme la conseillère Annick Corbeil quitte à 20 h 32.

Point 8-4 **ALLIANCE POUR LA SOLIDARITÉ MONTÉRÉGIE 2019-2023 – PROJET
LES APPRENTIS CUISTOTS – PRINTEMPS 2022 – DÉPÔT –
RECOMMANDATION**

Rés. 22-06-195

CONSIDÉRANT la résolution numéro 20-05-155 adoptée par le conseil lors de la séance ordinaire du 13 mai 2020, d'adhérer à l'entente entre la Table de concertation régionale de la Montérégie et la MRC des Maskoutains afin d'encadrer la participation et de financer le travail

**Procès-verbal du conseil de la Municipalité
régionale de comté des Maskoutains**

réalisé par des membres du personnel de cette dernière en vue de soutenir la coordination régionale dans la poursuite des travaux de l'Alliance pour la solidarité de la Montérégie pour le territoire de la MRC des Maskoutains, dont la durée est de trois ans, débutant le 1^{er} avril 2020 et se terminant le 31 mars 2023;

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains est gestionnaire d'une entente relative à l'Alliance pour la solidarité 2019-2023 pour le territoire de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains a présenté le projet *Les apprentis cuistots* de l'organisme La Moisson Maskoutaine à la Table de concertation régionale de la Montérégie du 6 mai 2022 et que ce projet a été approuvé par cette dernière, sans être soumis au conseil de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de l'agent de développement daté du 27 mai 2022;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Mme la conseillère Ginette Gauvin,
Appuyée par M. le conseiller Richard Veilleux,
IL EST RÉSOLU

D'APPROUVER le projet *Les apprentis cuistots* de l'organisme La Moisson Maskoutaine;

DE RECOMMANDER à la Table de concertation régionale de la Montérégie l'approbation du projet *Les apprentis cuistots* de l'organisme La Moisson Maskoutaine au montant de 5 873 \$, et ce, conditionnellement à la remise de la reddition détaillée, tel que demandé par la Table;

DE TRANSMETTRE la présente résolution ainsi que les documents relatifs au projet *Les apprentis cuistots* de l'organisme La Moisson Maskoutaine à la Table de concertation régionale de la Montérégie afin de rendre conforme la demande d'aide financière dudit projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 8-5 **ALLIANCE POUR LA SOLIDARITÉ MONTÉRÉGIE 2019-2023 – PROJET
MIEUX VAUT PRÉVENIR QUE GUÉRIR – PRINTEMPS 2022 – DÉPÔT –
RECOMMANDATION**

Rés. 22-06-196

CONSIDÉRANT la résolution numéro 20-05-155 adoptée par le conseil lors de la séance ordinaire du 13 mai 2020, d'adhérer à l'entente entre la Table de concertation régionale de la Montérégie et la MRC des Maskoutains afin d'encadrer la participation et de financer le travail réalisé par des membres du personnel de cette dernière en vue de soutenir la coordination régionale dans la poursuite des travaux de l'Alliance pour la solidarité de la Montérégie pour le territoire de la MRC des Maskoutains, dont la durée est de trois ans, débutant le 1^{er} avril 2020 et se terminant le 31 mars 2023;

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains est gestionnaire d'une entente relative à l'Alliance pour la solidarité 2019-2023 pour le territoire de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains présentera à la Table de concertation régionale de la Montérégie du 17 juin 2022 le projet *Mieux vaut prévenir que guérir* du Mouvement d'aide et de consultation sur le travail de Saint-Hyacinthe;

CONSIDÉRANT le dépôt du projet *Mieux vaut prévenir que guérir* du Mouvement d'aide et de consultation sur le travail de Saint-Hyacinthe, soumis aux membres du conseil;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de l'agent de développement daté du 18 mai 2022;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Guy Robert,
Appuyée par M. le conseiller Alain Jobin,
IL EST RÉSOLU

**Procès-verbal du conseil de la Municipalité
régionale de comté des Maskoutains**

DE RECOMMANDER à la Table de concertation régionale de la Montérégie l'approbation du projet *Mieux vaut prévenir que guérir* du Mouvement d'aide et de consultation sur le travail de Saint-Hyacinthe au montant de 5 154,63 \$, et ce, conditionnellement à la remise de la reddition détaillée, tel que demandé par la Table, dont l'analyse a été faite par le comité Alliance solidarité de la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Retour de Mme la conseillère Annick Corbeil à 20 h 33.

Point 8-6 **POLITIQUE DE REMBOURSEMENT DE DÉPENSES – FRAIS DE
DÉPLACEMENT – TARIF RECOMMANDÉ PAR REVENU QUÉBEC –
APPROBATION**

Rés. 22-06-197

CONSIDÉRANT que les articles 4.3 b) 1) et c) de la *Politique de remboursement des dépenses du personnel de la MRC des Maskoutains* encadrent le remboursement des frais de transport pour l'utilisation d'un véhicule personnel, dans le cadre de tâches reliées à l'emploi, selon le kilométrage effectué;

CONSIDÉRANT que l'article 4.3 c) de la Politique prévoit une compensation de référence de 0,38\$ / km et un mécanisme d'ajustement du tarif de compensation du kilométrage basé le prix de référence du litre de l'essence ordinaire à la pompe datant de 2005, soit 0,85 \$ / litre, et dont l'ajustement trimestriel est basé sur le prix moyen du prix de l'essence à la station Pétrole Maska du premier mercredi du mois du trimestre précédent;

CONSIDÉRANT que Revenu Québec publie annuellement le taux de l'allocation raisonnable pour l'utilisation d'un véhicule, dont le taux 2022 est situé à 0,61 \$ / km pour les 5000 premiers kilomètres et 0,55 \$ / km pour le kilométrage additionnel;

CONSIDÉRANT que le taux de compensation actuel de la MRC déterminé à partir du calcul de l'ajustement indiqué à l'article 4.3 c) de la Politique, équivalant à 0,50 \$ / km, est inférieur au taux de l'allocation raisonnable de l'année 2015 publié par Revenu Québec;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'annuler le mécanisme d'ajustement du tarif de compensation du kilométrage, prévu à l'article 4.3 c) de la Politique, basé sur le prix de l'essence de 2005 et sur le prix moyen de l'essence à la station Pétrole Maska du premier mercredi du mois du trimestre précédent;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de la directrice générale adjointe daté du 2 juin 2022;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Alain Jobin,
Appuyée par M. le conseiller Richard Veilleux,
IL EST RÉSOLU

D'ABROGER l'article 4.3 c) de la *Politique de remboursement des dépenses du personnel de la MRC des Maskoutains*;

D'APPROUVER la modification, rétroactivement au 1^{er} avril 2022, de l'article 4.3 b) 1) de la *Politique de remboursement des dépenses du personnel de la MRC des Maskoutains* de façon à ce qu'il se lise dorénavant comme suit:

- Lors de l'utilisation d'un véhicule personnel, le kilométrage effectué est compensé, pour chaque utilisation, à raison du *taux par kilomètre raisonnable* établi par Revenu Québec qui est en vigueur au moment du déplacement. Ce taux est publié annuellement sur le site Internet de Revenu Québec.

**Procès-verbal du conseil de la Municipalité
régionale de comté des Maskoutains**

Pour le calcul de la compensation, le kilométrage calculé doit correspondre au kilométrage réel parcouru, mais uniquement pour le kilométrage supplémentaire à celui qui aurait été requis si le point de départ et / ou le point de retour correspondait au lieu habituel de travail.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

9 - ENTENTE

Point 9-1 **ENTENTE DE SERVICE AVEC L'AUTORITÉ 9-1-1 DE PROCHAINE
GÉNÉRATION – BELL CANADA – SIGNATURE – AUTORISATION**

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

Point 9-2 **SOUTIEN TRAVAILLEUR AUTONOME – ENTENTE – RENOUVELLEMENT –
APPROBATION**

Rés. 22-06-198

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC des Maskoutains, lors de la séance ordinaire du 10 mars 2021, a renouvelé l'entente de service pour la mesure Soutien au travail autonome avec le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale pour la période du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022, tel qu'il appert de la résolution numéro 21-03-87;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC des Maskoutains, lors de la séance ordinaire du 13 avril 2022, a prolongé l'entente de service 768512-1 pour la mesure Soutien au travail autonome avec le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale jusqu'au 30 juin 2022, tel qu'il appert de la résolution numéro 22-04-128;

CONSIDÉRANT que cette mesure vise à fournir de l'aide sous forme d'encadrement, de conseils techniques et de soutien financier aux personnes admissibles afin qu'elles atteignent l'autonomie sur le marché du travail en créant ou en développant une entreprise ou en devenant travailleur autonome;

CONSIDÉRANT la pertinence pour la MRC des Maskoutains de maintenir ce service auprès de sa clientèle;

CONSIDÉRANT l'offre de service – Mesure STAU préparée par la MRC des Maskoutains et datée du 8 juin 2022;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de la conseillère au développement entrepreneurial et au mentorat daté du 16 mai 2022;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le représentant Patrick Darsigny,
Appuyée par M. le conseiller Guy Robert,
IL EST RÉSOLU

DE RENOUVELER l'entente de service pour la mesure *Soutien au travail autonome* pour la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, avec le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (Emploi-Québec), le tout selon les termes et conditions de l'offre de service soumis; et

D'AUTORISER le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant, et la greffière ou, en son absence, le directeur général, à signer l'offre de service et l'entente de service, et ce, pour et au nom de la MRC des Maskoutains ainsi que tout document relié à ce dossier de manière à donner application à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

**Procès-verbal du conseil de la Municipalité
régionale de comté des Maskoutains**

**Point 9-3 CONTRAT DE PRÊT PORTANT SUR LE REPORT DE LA PÉRIODE DE
REMBOURSEMENT DU FLI – AVENANT 2020-1 – SIGNATURE –
AUTORISATION**

Rés. 22-06-199

CONSIDÉRANT que, le 21 septembre 1998, le gouvernement du Québec et le Centre local de développement de la MRC Les Maskoutains (CLD) ont signé un contrat de prêt pour l'établissement d'un Fonds local d'investissement (FLI);

CONSIDÉRANT que ce contrat de prêt précise les modalités de remboursement du prêt consenti au CLD par le gouvernement;

CONSIDÉRANT que, suite au Discours sur le budget 2004-2005, le remboursement du FLI a fait l'objet d'un report de cinq ans, lequel a été confirmé dans un avenant au contrat de prêt;

CONSIDÉRANT que, suite au Discours sur le budget 2009-2010, le remboursement du FLI a fait l'objet d'un report de deux ans, lequel a été confirmé dans un avenant au contrat de prêt;

CONSIDÉRANT que, suite au Discours sur le budget 2011-2012, le remboursement du FLI a fait l'objet d'un report de trois ans, lequel a été confirmé dans un avenant au contrat de prêt;

CONSIDÉRANT que, suite au Discours sur le budget 2014-2015, le remboursement du FLI a fait l'objet d'un report d'un an, lequel a été confirmé dans un avenant au contrat de prêt;

CONSIDÉRANT que, le 5 novembre 2014, le gouvernement du Québec signait avec les représentants des municipalités le Pacte fiscal transitoire concernant les transferts financiers aux municipalités pour 2015 et une nouvelle gouvernance régionale;

CONSIDÉRANT qu'aux termes du chapitre 8 de la *Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014* et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016 (2015, chapitre 8), la MRC des Maskoutains assume depuis le 21 avril 2015 les droits et obligations, actifs et passifs relatifs au contrat de prêt conclu par le CLD avec le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la loi précitée, les droits, obligations, actifs et passifs des aides accordées à un bénéficiaire par le CLD à même les sommes obtenues en vertu dudit contrat de prêt deviennent au 21 avril 2015 ceux de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT que, lors de la conclusion du contrat de prêt original, le ministre des Régions, la MRC des Maskoutains et le CLD ont également conclu une entente de gestion, modifiée de temps à autre, qui comportait notamment des obligations pour cette dernière et le CLD relativement à la gestion du FLI;

CONSIDÉRANT que, dans le Discours sur le budget 2016-2017, le remboursement du FLI a fait l'objet d'un report de quatre ans, lequel a été confirmé dans un avenant au contrat de prêt;

CONSIDÉRANT que cet avenant a également précisé de nouvelles modalités d'utilisation des contributions versées dans le cadre du FLI qui ont été établies le 3 mai 2016;

CONSIDÉRANT que, le 10 décembre 2019, les modalités d'utilisation des contributions versées dans le cadre du FLI ont été reconduites pour une année, soit jusqu'au 31 décembre 2020, et que le remboursement du FLI a fait l'objet d'un report d'un an;

CONSIDÉRANT que, le 31 mars 2020, les modalités d'utilisation des contributions versées dans le cadre du FLI ont été reconduites pour deux années, soit jusqu'au 31 décembre 2022 et que le remboursement du FLI a fait l'objet d'un report de deux ans;

CONSIDÉRANT que, le 6 novembre 2019, le Conseil des ministres a rendu une décision favorable en regard du soutien aux entreprises de l'industrie de cannabis et du chanvre industriel;

CONSIDÉRANT que, suite à cette décision, il y a lieu d'apporter une précision à l'égard des modalités d'utilisation dans le cadre du FLI;

**Procès-verbal du conseil de la Municipalité
régionale de comté des Maskoutains**

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la MRC des Maskoutains d'accepter le report des échéances de remboursement proposées à l'avenant 2020-1 et de bénéficier des précisions sur la clientèle issue de l'industrie du cannabis et du chanvre;

CONSIDÉRANT que l'avenant 2020-1 a été acheminé à la MRC des Maskoutains, mais qu'il s'avère qu'il n'a jamais été signé;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller André Beauregard,
Appuyée par M. le conseiller Alain Jobin,
IL EST RÉSOLU

D'APPROUVER l'avenant 2020-1 au contrat de prêt portant sur le report de la période de remboursement du FLI conclu dans le cadre du Fonds local d'investissement avec la ministre déléguée au Développement économique régional du gouvernement du Québec et qui permet un report de la période de remboursement;

D'AUTORISER le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant, à signer l'avenant 2020-1 au contrat de prêt portant sur le report de la période de remboursement du FLI avec la ministre déléguée au Développement économique régional du gouvernement du Québec dans le cadre du Fonds local d'investissement, pour et au nom de la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 9-4 **ENTENTE SECTORIELLE DE DÉVELOPPEMENT POUR UNE MEILLEURE
ACCESSIBILITÉ AU MONDE AGRICOLE EN MONTÉRÉGIE PAR
L'ARTERRE – AVENANT – SIGNATURE – AUTORISATION**

Rés. 22-06-200

CONSIDÉRANT que l'Entente sectorielle de développement pour une meilleure accessibilité au monde agricole en Montérégie par L'ARTERRE a été signée le 5 octobre 2021;

CONSIDÉRANT que l'Entente a pour objet de définir le rôle et les modalités de la participation des parties, notamment quant à la mise en commun de ressources financières et techniques pour dispenser, déployer et pour accroître le service d'accompagnement par L'ARTERRE sur les territoires des MRC du Haut-Saint-Laurent, de La Haute-Yamaska, des Jardins-de-Napierville, des Maskoutains et de Pierre-De Saurel;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier l'Entente pour ajouter la MRC du Haut-Richelieu comme partenaire de l'Entente et du territoire d'application;

CONSIDÉRANT que l'ajout d'un partenaire modifiera le montage financier de l'Entente et réduira légèrement les contributions des MRC signataires;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur général daté du 30 mai 2022;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Alain Robert,
Appuyée par M. le conseiller Daniel Paquette,
IL EST RÉSOLU

D'ENTÉRINER le projet d'avenant à l'Entente sectorielle de développement pour une meilleure accessibilité au monde agricole en Montérégie par L'ARTERRE;

DE CONFIRMER l'engagement de la MRC des Maskoutains d'une somme maximale de 106 479 \$, répartie de la façon suivante :

- 2021-2022 : 20 703 \$
- 2022-2023 : 21 953 \$
- 2023-2024 : 20 937 \$
- 2024-2025 : 22 099 \$
- 2025-2026 : 20 787 \$

**Procès-verbal du conseil de la Municipalité
régionale de comté des Maskoutains**

D'AUTORISER le préfet de la MRC des Maskoutains à signer l'avenant confirmant cette modification financière à ladite entente et tout autre document nécessaire à sa mise en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 9-5 **CONTRAT D'ENTRETIEN DES COURS D'EAU 2021 – CONTINGENCES –
CONTRATS 04811-16840, 04811-16841, 04811-16842, 04811-16843 ET
04811-16844 – AVENANT**

Rés. 22-06-201

CONSIDÉRANT les contrats pour les travaux d'entretien des cours d'eau 08411-16840 à 08411-16844 octroyés à J.F. Tétreault inc. et Huard Excavation inc., le 24 novembre 2021, tel qu'il appert des résolutions numéros 21-11-433 à 21-11-437;

CONSIDÉRANT que les travaux d'entretien des cours d'eau peuvent générer des coûts supplémentaires reliés aux quantités et aux conditions réelles rencontrées en chantier par rapport aux quantités et aux conditions prévues lors de la conception du projet;

CONSIDÉRANT que les contrats 08411-16840 à 08411-16844, aux montants respectifs de 372 158,66 \$, 465 464,79 \$, 199 460,93 \$, 188 737,21 \$ et 163 784,19 \$, taxes incluses, n'incluent aucun montant de contingence permettant de compenser les dépassements de coûts ou de régler rapidement des problèmes rencontrés en chantier;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de la directrice générale adjointe daté du 2 juin 2022;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Mario St-Pierre,
Appuyée par M. le représentant Patrick Darsigny,
IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER un montant de contingence équivalent à 15 % du montant total de chacun des contrats pour les travaux d'entretien des cours d'eau 08411-16840 à 08411-16844 (résolutions numéros 21-11-433 à 21-11-437), octroyés à J.F. Tétreault inc. et Huard Excavation inc., le 24 novembre 2021, en prévision de coûts supplémentaires pouvant être rencontrés durant les travaux, soit des montants respectifs de 55 823,80 \$, 69 819,72 \$, 29 919,14 \$, 28 310,58 \$ et 24 567,63 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 9-6 **DEMANDE DE SUBVENTION AU MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
DU QUÉBEC – PROGRAMME DE SOUTIEN AUX MUNICIPALITÉS EN
PRÉVENTION DE LA CRIMINALITÉ – AUTORISATION**

Rés. 22-06-202

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains a signé *l'Entente relative au versement d'une aide financière dans le cadre du programme de soutien aux municipalités en prévention de la criminalité 2019-2022*;

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains a obtenu un montant de 50 000 \$ annuellement du ministère de la Sécurité publique dans le cadre du *Programme de soutien aux municipalités en prévention de la criminalité* du ministère de la Sécurité publique;

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains doit refaire une demande d'aide financière pour le *Programme de soutien aux municipalités en prévention de la criminalité*, pour les années 2022-2024, auprès du ministère de la Sécurité publique;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de la greffière daté du 1^{er} juin 2022;

**Procès-verbal du conseil de la Municipalité
régionale de comté des Maskoutains**

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Réjean Rajotte,
Appuyée par Mme la conseillère Ginette Gauvin,
IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER la directrice générale adjointe à présenter une demande d'aide financière jusqu'à concurrence de 75 000 \$, au nom de la MRC des Maskoutains, dans le cadre du *Programme de soutien aux municipalités en prévention de la criminalité* auprès du ministère de la Sécurité publique, pour les années 2022-2024;

D'AUTORISER la directrice générale adjointe à transmettre et à signer tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

10 - APPROVISIONNEMENT – CONTRAT

Point 10-1 **MICRO-EXPOSITIONS SUR L'HISTOIRE DES MUNICIPALITÉS DE LA
MRC DES MASKOUTAINS – MRC... 17 HISTOIRES – ADJUDICATION**

Rés. 22-06-203

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC des Maskoutains a autorisé, lors de la séance ordinaire du 13 avril 2022, la MRC d'aller en appel d'offres pour la création du projet intitulé *Une MRC...17 histoires*;

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres sur invitation a été transmis le 4 mai 2022 à trois firmes;

CONSIDÉRANT que sur les trois invitations à soumissionner, la MRC des Maskoutains a reçu les deux soumissions suivantes :

Soumissionnaire	Date de réception	Heure	Prix forfaitaire (taxes incluses)
Groupe GID design inc. (NEQ : 1147242524)	31/05/2022	10h22	91 520,10 \$
Merlicht inc. (NEQ : 1165630931)	31/05/2022	10h26	91 980,00 \$

CONSIDÉRANT que les deux soumissions reçues étaient conformes;

CONSIDÉRANT que l'évaluation des soumissions a été effectuée à l'aide de la grille d'évaluation et de pondération et que la firme ayant obtenu le meilleur pointage est Merlicht inc.;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de la greffière daté du 2 juin 2022;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Guy Robert,
Appuyée par M. le conseiller Alain Robert,
IL EST RÉSOLU

D'ADJUGER à Merlicht inc. (NEQ : 1165630931), le contrat 04810/17592 relatif à la conception de réalisation de 17 micro-expositions thématiques sur l'histoire des municipalités de la MRC des Maskoutains pour un montant total de 91 980 \$, taxes incluses, conformément à la soumission retenue;

Il est aussi entendu que tous les documents d'appel d'offres, incluant, mais ce non limitativement, le bordereau de soumission déposé, les addendas ainsi que la présente résolution font partie intégrante du contrat.

Le montant ci-devant mentionné devra être payé à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

**Procès-verbal du conseil de la Municipalité
régionale de comté des Maskoutains**

Point 10-2 FIRME PROFESSIONNELLE – CAMPS DE JOURS – ANIMATION EN ENVIRONNEMENT – CONTRAT

Rés. 22-06-204

CONSIDÉRANT qu'il n'y aura pas d'embauche de stagiaire en environnement pour l'été 2022;

CONSIDÉRANT le devis n° 1104 daté du 3 juin 2022, détaillant les frais;

CONSIDÉRANT que le contrat pourrait être financé par le Fonds Régions et Ruralité – Volet 2;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de la greffière daté du 8 juin 2022;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Yves Winter,
Appuyée par Mme la conseillère Annick Corbeil,
IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER la greffière à signer tous les documents requis afin de confier le contrat d'animation dans les camps de jour à *Agro-Passion inc.*, selon les conditions prévues au devis n° 1104 daté du 3 juin 2022;

D'AUTORISER une contingence de 10 % sur ledit contrat.

Les fonds devront être payés à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 10-3 APPELS D'OFFRES – NUMÉRISATION – GRILLE D'ÉVALUATION ET DE PONDÉRATION – ADOPTION

Rés. 22-06-205

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres a été autorisé par le conseil le 8 décembre 2021 (résolution numéro 21-12-499) pour un mandat de services professionnels relatifs à la numérisation de la masse documentaire de la MRC des Maskoutains afin de la transférer, tous formats confondus, vers un support numérique;

CONSIDÉRANT que la grille d'évaluation et de pondération doit être approuvée par le conseil, en vertu de la loi;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller André Beauregard,
Appuyée par Mme la conseillère Marguerite Desrosiers,
IL EST RÉSOLU

D'APPROUVER la grille d'évaluation et de pondération suivante pour l'appel d'offres intitulée *Numérisation de documents transférés aux archives de la MRC des Maskoutains*:

GRILLE D'ÉVALUATION ET DE PONDÉRATION

CRITÈRES D'ÉVALUATION	VALEUR (B)	NOTE (C)
1. Présentation de l'offre	5	
2. Compréhension du mandat	10	
3. Compétence et expertise de la firme dans des projets similaires	30	
4. Qualification et expérience des membres de l'équipe	30	
5. Calendrier de réalisation	25	
TOTAL	100	
POINTAGE INTÉRIMAIRE POUR LA PARTIE QUALITATIVE		

**Procès-verbal du conseil de la Municipalité
régionale de comté des Maskoutains**

Deuxième étape (si le pointage intérimaire est égal ou supérieur à 70 points sur 100)	Pointage final
$\frac{(\text{pointage intérimaire} + 25) \times 10\,000}{\text{prix soumis}}$	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

11 - RESSOURCES HUMAINES

Point 11-1 **RESSOURCES HUMAINES – CONSEILLER AU FINANCEMENT
INDUSTRIEL – EMBAUCHE**

Rés. 22-06-206

CONSIDÉRANT que le comité administratif de la MRC des Maskoutains lors de la séance ordinaire du 27 avril 2022, a ratifié l'ouverture du poste de conseiller au financement industriel de la MRC des Maskoutains afin de le combler dans les meilleurs délais, tel qu'il appert de la résolution numéro CA 22-04-60;

CONSIDÉRANT que les démarches de recrutement ont été effectuées;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection tenu le 17 mai 2022;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de la directrice générale de Saint-Hyacinthe Technopole daté du 18 mai 2022;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité administratif faite par voie de résolution numéro CA 22-05-79 adoptée lors de la séance ordinaire du 24 mai 2022;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Hugo McDermott,
Appuyée par Mme la conseillère Louise Arpin,
IL EST RÉSOLU

DE PROCÉDER à l'embauche de madame Lanxin Zhang au poste de conseillère au financement industriel de la MRC des Maskoutains, et ce, aux conditions suivantes :

- 1) La MRC des Maskoutains retient les services de madame Lanxin Zhang pour agir à titre de conseillère au financement industriel sous l'autorité de la direction du développement industriel de Saint-Hyacinthe Technopole;
- 2) Cette fonction correspond à la catégorie *Professionnelle*, tel que prévu à la *Politique des conditions de travail du personnel de la MRC des Maskoutains*;
- 3) La rémunération de madame Zhang est fixée en fonction de l'échelon 6 de la classe 7 applicable au poste de conseiller au financement industriel, conformément à la *Politique de rémunération du personnel de la MRC des Maskoutains*;
- 4) Les crédits de vacances seront de deux semaines en vacances régulières et une semaine de vacances *Professionnel* pour l'année 2022 et, par la suite, suivant les critères établis à la *Politique des conditions de travail du personnel de la MRC des Maskoutains*;
- 5) Son entrée en fonction est fixée au 13 juin 2022 avec une période de probation usuelle de six mois à compter de son entrée en fonction;
- 6) Les avantages sociaux et les conditions de travail applicables sont ceux qui prévalent pour les employés de la MRC des Maskoutains, suivant les politiques en vigueur; et

**Procès-verbal du conseil de la Municipalité
régionale de comté des Maskoutains**

Les fonds devront être payés à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 11-2 **RESSOURCES HUMAINES – INGÉNIEUR JUNIOR / CPI POUR LE SERVICE
D'INGÉNIERIE – EMBAUCHE**

Rés. 22-06-207

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC des Maskoutains, lors de la séance ordinaire du 13 avril 2022, a autorisé la direction générale à procéder à l'ouverture du poste d'ingénieur junior/CPI de la MRC des Maskoutains afin de le combler dans les meilleurs délais, tel qu'il appert de la résolution numéro 22-04-133;

CONSIDÉRANT que les démarches de recrutement ont été effectuées;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du gestionnaire à l'ingénierie daté du 30 mai 2022, recommandant l'embauche de monsieur Hamza El Gass;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Guy Robert,
Appuyée par Mme la conseillère Ginette Gauvin,
IL EST RÉSOLU

DE PROCÉDER à l'embauche de monsieur Hamza El Gass au poste d'ingénieur junior /CPI à l'ingénierie de la MRC des Maskoutains, et ce, aux conditions suivantes :

- 1) La MRC des Maskoutains retient les services de monsieur Hamza El Gass au poste d'ingénieur junior /CPI de la MRC des Maskoutains agissant sous la direction du gestionnaire à l'ingénierie;
- 2) Cette fonction correspond à la catégorie *Professionnel*, tel que prévu à la *Politique des conditions de travail du personnel de la MRC des Maskoutains*;
- 3) Il s'agit d'un poste contractuel à durée déterminée débutant le 6 juin 2022 et se terminant le 31 décembre 2024, et ce, sans possibilité de reconduction sauf sur décision du conseil;
- 4) La rémunération de monsieur Hamza El Gass est fixée en fonction de l'échelon 3 de la classe 8, applicable au poste d'ingénieur junior/CPI, conformément à la *Politique de rémunération du personnel de la MRC des Maskoutains*;
- 5) Son entrée en fonction est fixée au 6 juin 2022 et la période de probation usuelle est de six mois, à compter de son entrée en fonction;
- 6) Les crédits de vacances de monsieur El Gass seront au prorata des mois travaillés pour l'année 2022 et, par la suite, suivant les critères établis à la *Politique des conditions de travail du personnel de la MRC des Maskoutains*;
- 7) Tel que décrit à l'article 6 de la *Politique des conditions de travail*, l'horaire de travail des professionnels est celui requis à l'accomplissement de leurs tâches et responsabilités, même en dehors des heures faisant partie de la semaine normale de travail de 35 heures dont les heures de présence sont décrites à l'article 6 de la *politique des conditions de travail*;
- 8) Les avantages sociaux et les conditions de travail sont ceux qui prévalent selon les *Politiques en vigueur*, ajoutées des frais d'inscription au tableau de l'Ordre des ingénieurs du Québec (OIQ), ainsi que ceux de son assurance responsabilité

**Procès-verbal du conseil de la Municipalité
régionale de comté des Maskoutains**

professionnelle, s'il en est, plus la formation professionnelle obligatoire annuelle régie par l'Ordre des ingénieurs du Québec (OIQ), dont les coûts seront assumés par la MRC des Maskoutains, sur approbation préalable requise contenue aux politiques en vigueur;

- 9) Monsieur Hamza El Gass devra en tout temps demeurer membre en règle, sans limitation, inscrit au tableau de l'Ordre des ingénieurs du Québec (OIQ) et détenir un permis de conduire valide et d'un véhicule automobile lui permettant de se déplacer afin de réaliser ses mandats;

Les fonds devront être payés à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 11-3 **RESSOURCES HUMAINES – AIDE TECHNIQUE AUX COURS D'EAU –
EMBAUCHE**

Rés. 22-06-208

CONSIDÉRANT les besoins en soutien technique aux cours d'eau;

CONSIDÉRANT qu'une aide technique temporaire au service des cours d'eau est prévue au budget pour accompagner le chargé de projet dans l'inspection, la caractérisation et le suivi des dossiers d'inspection des cours d'eau;

CONSIDÉRANT que madame Anolise Brault est disponible pour offrir un soutien technique au service des cours d'eau sur demande faite par la directrice générale adjointe, selon le besoin du service des cours d'eau et pour un maximum de 315 heures;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun d'embaucher un aide technique aux cours d'eau afin d'accompagner le chargé de projet dans l'inspection, la caractérisation et le suivi des dossiers d'inspection des cours d'eau;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de la directrice générale adjointe du 3 juin 2022;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le représentant Patrick Darsigny,
Appuyée par M. le conseiller Alain Jobin,
IL EST RÉSOLU

DE PROCÉDER à l'embauche de madame Anolise Brault, au poste d'aide technique aux cours d'eau de la MRC des Maskoutains, à titre d'employée temporaire, et ce, aux conditions suivantes :

- 1) La MRC des Maskoutains retient les services de madame Anolise Brault pour agir à titre d'aide technique aux cours d'eau de la MRC des Maskoutains agissant sous la direction du directeur des services techniques et la prestation de travail sera à la demande de la directrice générale adjointe et les besoins au service des cours d'eau;
- 2) Le statut de madame Brault correspond à la catégorie *Technique ou de soutien*, et *Employé temporaire* comme prévu à la *Politique des conditions de travail du personnel de la MRC des Maskoutains*;
- 3) Il s'agit d'un poste contractuel pour une banque maximum de 315 heures débutant le 13 juin 2022 et se terminant en fonction des tâches à accomplir ainsi que des conditions météorologiques, sans possibilité de reconduction sauf sur décision du conseil;
- 4) La rémunération est établie à l'échelon 6 de la classe 3, selon la *Politique de rémunération du personnel de la MRC des Maskoutains*;

**Procès-verbal du conseil de la Municipalité
régionale de comté des Maskoutains**

- 5) Sous réserve de ce qui précède, les avantages sociaux et les conditions de travail applicables sont ceux qui prévalent pour les employés de la MRC des Maskoutains, suivant les politiques en vigueur, à l'exception du temps supplémentaire;

D'AUTORISER le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant, et la greffière ou, en son absence, le directeur général, à signer pour et au nom de la MRC des Maskoutains les documents requis pour donner application à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 11-4 **RESSOURCES HUMAINES – AGENTE DE MAILLAGE L'ARTERRE –
DÉMISSION ET OUVERTURE DE POSTE – APPROBATION**

Rés. 22-06-209

CONSIDÉRANT la lettre de démission madame Caroline Bérubé, agente de maillage L'ARTERRE, datée du 1^{er} juin 2022 et effective au 23 juin 2022;

CONSIDÉRANT les besoins de l'organisation et l'importance du poste d'agente de maillage L'ARTERRE;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de l'agente de maillage et superviseuse des mandats de L'ARTERRE daté du 3 juin 2022;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Mme la conseillère Annick Corbeil,
Appuyée par M. le conseiller Daniel Paquette,
IL EST RÉSOLU

DE PRENDRE ACTE de la démission de madame Caroline Bérubé, agente de maillage L'ARTERRE de la MRC des Maskoutains;

D'AUTORISER le directeur général à procéder à l'ouverture du poste d'agente de maillage L'ARTERRE afin de le combler dans les meilleurs délais;

DE CONFIER la mise sur pied du comité de sélection au directeur général.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

**12 - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE
DE LA MRC DES MASKOUTAINS**

Aucun item

13 - AMÉNAGEMENT ET ENVIRONNEMENT

Point 13-1 **COMITÉ DE LIAISON MRC/UPA – MEMBRE DE LA SOCIÉTÉ CIVILE –
NOMINATION – APPROBATION**

Rés. 22-06-210

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC des Maskoutains lors de la séance ordinaire du 13 avril 2022, a autorisé la direction générale à procéder à un appel de candidatures pour combler le poste vacant de membre de la société civile, tel qu'il appert de la résolution numéro 22-04-125;

CONSIDÉRANT qu'un appel de candidatures a été fait pour combler ce poste;

CONSIDÉRANT les candidatures reçues;

**Procès-verbal du conseil de la Municipalité
régionale de comté des Maskoutains**

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur à l'aménagement daté du 30 mai 2022;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller André Beaugard,
Appuyée par M. le conseiller Guy Robert,
IL EST RÉSOLU

DE NOMMER monsieur Mathieu Désy à titre de membre de la société civile au comité de liaison MRC/UPA de la MRC des Maskoutains, et ce, pour un mandat prenant effet à compter de la présente nomination et se terminant le 31 décembre 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 13-2 **MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES
CHANGEMENTS CLIMATIQUES – PROGRAMME D'AIDE POUR LA
RÉALISATION D'UN PLAN RÉGIONAL DES MILIEUX HUMIDES ET
HYDRIQUES – PROPOSITION DE MODIFICATION DE LA CONVENTION
D'AIDE FINANCIÈRE – SIGNATURE – RATIFICATION – APPROBATION**

Rés. 22-06-211

CONSIDÉRANT le courriel du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, daté du 29 mars 2022, informant la MRC des Maskoutains de la possibilité de prolonger le délai pour le dépôt et la transmission de son Plan régional des milieux humides et hydriques auprès du Ministère;

CONSIDÉRANT la lettre du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, datée du 10 mai 2022, acceptant notre demande de prolongation, et ce, au plus tard le 15 décembre 2022;

CONSIDÉRANT que, pour donner application à la prolongation, les parties à la convention doivent préalablement consentir à la modification de cette dernière afin de modifier la date limite figurant au sous-paragraphe ii) du paragraphe a) de la clause 3, pour le 15 décembre 2022;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Yvon Daigle,
Appuyée par M. le conseiller Mario St-Pierre,
IL EST RÉSOLU

DE CONSENTIR à la modification de la convention intervenue avec le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques afin de modifier la date limite au 15 décembre 2022 pour le dépôt et la transmission du Plan régional des milieux humides et hydriques de la MRC des Maskoutains;

DE RATIFIER la signature du directeur à l'aménagement du 13 mai 2022 du document prévu, à cet effet, aux fins de la convention, considéré comme l'avenant n° 1.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

14 - COURS D'EAU ET VOIRIE

Aucun item

15 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun item

**Procès-verbal du conseil de la Municipalité
régionale de comté des Maskoutains**

16 - SÉCURITÉ INCENDIE ET CIVILE

Point 16-1 **SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE –
RAPPORT AN 10 – APPROBATION**

Rés. 22-06-212

CONSIDÉRANT que l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie* (RLRQ c. S-3.4) prévoit que dans les trois mois de la fin de son année financière, toute autorité chargée de l'application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques, doit adopter par résolution et transmettre au ministre de la Sécurité publique, un rapport d'activité pour l'exercice précédent ainsi que les projets pour l'année en cours en matière de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport sommaire d'activités régionales de l'An 10 (2021-2022) du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie, daté du 15 février 2022 et préparé par monsieur Vincent Gilles Courtemanche, coordonnateur en sécurité incendie et civile;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du coordonnateur en sécurité incendie et civile daté du 30 mai 2022;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Mario St-Pierre,
Appuyée par M. le conseiller Réjean Rajotte,
IL EST RÉSOLU

D'APPROUVER le rapport sommaire d'activités régionales de l'An 10 (2021-2022) du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie, daté du 15 février 2022 et préparé par monsieur Vincent Gilles Courtemanche, coordonnateur en sécurité incendie et civile;

D'AUTORISER, conformément à l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie* (RLRQ, c. S-3.4), la transmission du rapport d'activités régionales et de ses annexes au ministre de la Sécurité publique du Québec ainsi qu'aux municipalités de la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 16-2 **COMITÉ DE SÉCURITÉ INCENDIE ET CIVILE – RAPPORT ANNUEL 2022 –
RECHERCHE DES CAUSES ET CIRCONSTANCES – INFORMATION**

Les membres du conseil prennent connaissance du rapport annuel 2020 - Recherche des causes et des circonstances de l'incendie (RCCI) produit par messieurs Jean-Robert Choquette, consultant en prévention incendie, et Vincent-Gilles Courtemanche, coordonnateur en sécurité incendie et civile, déposé à titre d'information.

Ce rapport regroupe différentes statistiques reliées aux incendies sur le territoire de la MRC des Maskoutains.

17 - TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF RÉGIONAL

Point 17-1 **TRANSPORT COLLECTIF RÉGIONAL – SERVICE EN DEHORS DES
HEURES D'ACHALANDAGE ÉLEVÉES – APPROBATION**

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

18 - DÉVELOPPEMENT RURAL

Aucun item

**Procès-verbal du conseil de la Municipalité
régionale de comté des Maskoutains**

19 - MATIÈRES RÉSIDUELLES

Aucun item

**20 - POLITIQUE DE LA FAMILLE
ET DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL**

Point 20-1 **COMMISSION PERMANENTE DE LA FAMILLE – REPRÉSENTANTS
SUBSTITUTS – NOMINATION – APPROBATION**

Rés. 22-06-213

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC des Maskoutains lors de la séance ordinaire du 9 mars 2022, a permis une dérogation à la Politique de fonctionnement des comités pour la Commission permanente de la famille constituée selon l'article 82 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), à titre de comité à volet consultatif, pour permettre l'ajout de substitut pour chaque représentant, tel qu'il appert de la résolution numéro 22-03-116;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de nommer les représentants substitués de la Commission permanente de la famille;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de la chargée de projet à la famille daté du 1^{er} juin 2022;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Mme la conseillère Louise Arpin,
Appuyée par M. le conseiller André Beauregard,
IL EST RÉSOLU

DE NOMMER les personnes suivantes pour siéger à titre de représentants substitués, dans les secteurs mentionnés, à la Commission permanente de la famille de la MRC des Maskoutains, pour un mandat prenant effet à compter de la présente nomination et se terminant le 31 décembre 2023 :

- Jeannot Caron, substitut élu représentant de la ville de Saint-Hyacinthe;
- André Charron, substitut de l'administration de la MRC des Maskoutains;
- Josée Vendette, représentante substitut de l'administration des municipalités;
- Bruno Dioma, représentant substitut du secteur de la santé;
- Simon Proulx, représentant substitut du secteur communautaire;
- Roger Lafrance, représentant substitut du secteur de la petite enfance;
- Emmanuelle Provost, représentante substitut du secteur jeunesse;
- Chantal Lavallée, représentante substitut du secteur des personnes handicapées;
- Rosetta Bruno, représentante substitut du secteur aîné;
- Carla Nilsson, représentante substitut du secteur de l'immigration;

D'AUTORISER les règles de fonctionnement de la manière suivante :

- Chaque représentant aura la responsabilité d'aviser son substitut lors d'absence et transmettre la convocation à son substitut, dans ce cas, qui sera uniquement transmise d'office aux représentants;
- Les représentants et les substitués seront soumis aux mêmes règles et à la Politique de fonctionnement des comités de la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

21 - PARCOURS CYCLABLES

Aucun item

**Procès-verbal du conseil de la Municipalité
régionale de comté des Maskoutains**

22 - PATRIMOINE

Point 22-1 **CONSEIL RÉGIONAL DU PATRIMOINE – NOMINATION – APPROBATION**

Rés. 22-06-214

CONSIDÉRANT le règlement 22-607 créant le Conseil régional du patrimoine de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de nommer les membres du Conseil régional du patrimoine (CRP) conformément au règlement;

CONSIDÉRANT que le préfet est membre d'office et qu'il n'est pas nécessaire de le nommer comme membre votant;

CONSIDÉRANT qu'il doit y avoir un membre votant qui est un élu, siégeant au conseil de la ville de Saint-Hyacinthe, désigné par résolution de la ville. CONSIDÉRANT que la ville de Saint-Hyacinthe a désigné monsieur David Bousquet par résolution numéro 22-372 du conseil en date du 6 juin 2022;

CONSIDÉRANT qu'il doit y avoir un membre élu, maire de l'une ou l'autre des 16 municipalités rurales du territoire, désigné par une résolution de la MRC;

CONSIDÉRANT que le chargé de projet en patrimoine de la MRC agit d'office à titre de secrétaire du CRP et qu'il n'est pas nécessaire de le nommer par résolution;

CONSIDÉRANT qu'il doit y avoir une personne-ressource au CRP qui est un représentant du service de la culture de la ville de Saint-Hyacinthe désigné par résolution. CONSIDÉRANT que la ville de Saint-Hyacinthe a désigné madame Audrey Fontaine par résolution numéro 22-372 du conseil en date du 6 juin 2022;

CONSIDÉRANT qu'il doit y avoir une personne-ressource au CRP qui est un représentant du service d'aménagement du territoire de la MRC désigné par résolution. CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de nommer monsieur Pascal Simard, directeur à l'aménagement, à ce titre;

CONSIDÉRANT qu'il doit y avoir une personne-ressource au CRP qui est un représentant du service d'urbanisme de la ville de Saint-Hyacinthe désigné par résolution. CONSIDÉRANT que la ville de Saint-Hyacinthe a désigné monsieur François Handfield par résolution numéro 22-373 du conseil en date du 6 juin 2022;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le représentant Patrick Darsigny,
Appuyée par M. le conseiller Yves Winter,
IL EST RÉSOLU

DE NOMMER monsieur David Bousquet à titre de membre votant au Conseil régional du patrimoine de la MRC des Maskoutains, à titre d'élu, siégeant au conseil de la ville de Saint-Hyacinthe désigné par résolution de la ville;

DE NOMMER monsieur Daniel Paquette à titre de membre votant au Conseil régional du patrimoine de la MRC des Maskoutains, à titre d'élu, maire de l'une ou l'autre des 16 municipalités rurales du territoire désigné par une résolution de la MRC;

DE NOMMER madame Audrey Fontaine à titre de personne-ressource au Conseil régional du patrimoine de la MRC des Maskoutains qui est un représentant du service de la culture de la ville de Saint-Hyacinthe;

DE NOMMER monsieur Pascal Simard, directeur à l'aménagement, à titre de personne-ressource au Conseil régional du patrimoine de la MRC des Maskoutains qui est un représentant du service d'aménagement du territoire de la MRC;

**Procès-verbal du conseil de la Municipalité
régionale de comté des Maskoutains**

DE NOMMER monsieur François Handfield à titre de personne-ressource au Conseil régional du patrimoine de la MRC des Maskoutains qui est un représentant du service d'urbanisme de la ville de Saint-Hyacinthe.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 22-2 **CONSEIL RÉGIONAL DU PATRIMOINE – COMITÉ DE SÉLECTION –
NOMINATION – APPROBATION**

Rés. 22-06-215

CONSIDÉRANT le règlement numéro 22-607 créant le Conseil régional du patrimoine de la Municipalité régionale de comté des Maskoutains;

CONSIDÉRANT qu'un comité formé de trois membres du CRP désignés par le conseil de la MRC et du secrétaire du CRP doivent sélectionner les candidats pour pourvoir aux postes de la société civile;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de nommer un comité de sélection pour la nomination au Conseil régional du patrimoine;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le représentant Patrick Darsigny,
Appuyée par M. le conseiller Yves Winter,
IL EST RÉSOLU

DE DÉSIGNER le préfet, messieurs Daniel Paquette et David Bousquet à titre de membres du comité de sélection du Conseil régional du patrimoine de la Municipalité régionale de comté des Maskoutains.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

**23 - SERVICE D'INGÉNIERIE ET D'EXPERTISE
TECHNIQUE (PARTIE 8)**

Aucun item

24 - PRÉVENTION INCENDIE (PARTIE 9)

Aucun item

25 - SERVICE JURIDIQUE (PARTIE 11)

Aucun item

26 - BANDES RIVERAINES (PARTIE 12)

Aucun item

27 - IMMIGRATION (PARTIE 1-14)

Point 27-1 **IMMIGRATION – TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE ET DES EMPLOYÉES
À SAINT-HYACINTHE TECHNOPOLE – APPROBATION**

Rés. 22-06-216

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains a pris en charge le personnel attitré au service de la régionalisation et de l'immigration suite à la fin des activités de Forum-2020;

**Procès-verbal du conseil de la Municipalité
régionale de comté des Maskoutains**

CONSIDÉRANT que le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration a changé ses règles en rapport aux subventions accordées aux MRC et aux organismes privés et OBNL;

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains n'a plus de devoir de gérer les budgets reliés à l'immigration et à l'intégration, et qu'elle peut maintenant payer sa part pour le volet Immigration et Intégration, tout comme la ville de Saint-Hyacinthe et le Centre de services scolaire de Saint-Hyacinthe;

CONSIDÉRANT que la nouvelle structure économique mise en place avec Saint-Hyacinthe Technopole permet la gestion par Saint-Hyacinthe Technopole du service d'immigration;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur général daté du 1^{er} juin 2022;

CONSIDÉRANT qu'une grande partie du volet Immigration a trait au développement économique et à l'attraction sur le territoire;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de transférer la gestion du service d'immigration à Saint-Hyacinthe Technopole;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller André Beauregard,
Appuyée par Mme la conseillère Louise Arpin,
IL EST RÉSOLU

DE TRANSFÉRER la gestion du service d'immigration à Saint-Hyacinthe Technopole, à compter du 1^{er} juillet 2022;

DE MAINTENIR la compétence de la MRC des Maskoutains en matière d'immigration;

DE TRANSFÉRER, à compter du 1^{er} juillet 2022, le contrat de travail en vigueur avec mesdames Ana-Luisa Iturriaga, Andrea Rico, Carla Nilsson, Claudia Mansilla et Karen M'Bandaman à Saint-Hyacinthe Technopole;

D'ABOLIR le poste de directeur à l'immigration de la MRC des Maskoutains, en date du 1^{er} juillet 2022;

D'ABOLIR les postes d'agentes à la régionalisation et à l'immigration de la MRC des Maskoutains, en date du 1^{er} juillet 2022;

DE TRANSFÉRER toutes les sommes d'argent résiduelles issues de Forum-2020 et détenues en date du 1^{er} juillet 2022, à Saint-Hyacinthe Technopole;

DE RÉSILIER, à compter du 1^{er} juillet 2022, le Protocole d'entente entre la MRC des Maskoutains et Saint-Hyacinthe Technopole (anciennement Développement économique de la grande région de Saint-Hyacinthe) signé le 20 mai 2021;

D'AUTORISER le directeur général à signer tous les documents nécessaires pour donner suite à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

**Procès-verbal du conseil de la Municipalité
régionale de comté des Maskoutains**

**29 - SERVICE DE FOURNITURE D'UN LOGICIEL EN
GESTION DOCUMENTAIRE ET ARCHIVISTIQUE
(PARTIE 16)**

Aucun item

30 - DOCUMENTS DÉPOSÉS

- Point 30-1 Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques – *Loi sur la qualité de l'environnement* – Autorisations délivrées – Année 2021 – Information;
- Point 30-2 Municipalités de Saint-Bernard-de-Michaudville, de Saint-Damase, de Sainte-Madeleine, de Sainte-Marie-Madeleine, de Saint-Jude et de Saint-Pie – Cooptel – Services pour personnes malentendantes – Appui;
- Point 30-3 Plan stratégique 2021-2025 – Bureau d'audiences publiques sur l'environnement – Dépôt;
- Point 30-4 MRC de Matawinie – Demande de révision législative – Régime transitoire de gestion des zones inondables, des rives et du littoral – Information;
- Point 30-5 MRC de l'Érable – Enjeux environnementaux et de fiscalité municipale – Appui aux propos de la mairesse de Nicolet – Demande d'appui;
- Point 30-6 MRC d'Abitibi – MRC de Rouville – Revendications concernant la complexité des démarches et les délais de traitement des dossiers par le ministère des Transports du Québec – Demande d'appui;
- Point 30-7 Ville de Saint-Pie – Demande de modification au Schéma d'aménagement et de développement de la MRC des Maskoutains – Dépôt;
- Point 30-8 Ministère des Transports du Québec – Plan d'intervention du programme d'aide à la voirie locale – Demande d'aide financière – Approbation – Information;
- Point 30-9 Comité de bassin versant – Actions 2021 – Bilan – Information;

Point 31- **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le conseil tient une période de questions. Aucune question.

Point 32- **CLÔTURE DE LA SÉANCE**

Rés. 22-06-217

Sur la proposition de M. le conseiller Richard Veilleux,
Appuyée par M. le représentant Patrick Darsigny,
IL EST RÉSOLU

DE LEVER la présente séance à 21 h 01.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA
POPULATION / PARTIES 1 À 16 DU BUDGET

Simon Giard, préfet

M^e Geneviève Matte, avocate et greffière